

**Bulletin de situation de compte annuel**  
**Edition 2008**  
**Document à conserver**

M JEAN MARC HOAREAU  
CHE DES FOURS A CHAUX  
106 RUE SAINTE ROSELINE  
83200 TOULON

Angers, avril 2008

N° contrat : 1AY93HWS      SALARIE      NIR : 155088313722324  
Matricule 889673

Siret : 21830126500011      COMMUNE DE SEYNE SUR MER      LA SEYNE SUR MER

Période	Nature de ligne	R.T	Tranche A	Tranche B	Points
01/01/2007 au 31/12/2007	Activité		4253	0	67
Nouvelle situation					144

L'employeur qui apparaît sur ce document est celui qui a effectué les déclarations à l'Ircantec quel que soit votre lieu de travail géographique.

Conformément à la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à la cession de toute information vous concernant. Ce droit peut s'exercer par l'intermédiaire du service ayant recueilli ces informations.

## Notice explicative

### ■ Salaire

La tranche A est la partie du salaire inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale.

La tranche B est la partie du salaire supérieure au plafond de la Sécurité sociale, dans la limite de 7 fois ce plafond.

Plafond de la Sécurité sociale pour 2007 : 32 184 €

### ■ Calcul des points

Le nombre de points est calculé sur la base de trois paramètres :

- l'assiette de cotisations déclarée par l'employeur,
- les taux théoriques des tranches A et B,
- le salaire de référence.

Le salaire de référence est le prix d'achat d'un point. Il est révisé chaque année dans les mêmes conditions que les pensions vieillesse du régime général de Sécurité sociale (évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac).

Salaire de référence pour 2007 : 2, 864 €

$$\text{Points tranche A} = \frac{\text{salaire tranche A} \times 4,5\%}{2,864}$$

$$\text{Points tranche B} = \frac{\text{salaire tranche B} \times 14\%}{2,864}$$

Points calculés = tranche A + tranche B

### Remarque

Les taux théoriques servent au calcul des points.  
Les taux d'appel servent au calcul des cotisations.

Taux d'appel au 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

	Tranche A	Tranche B
Agent	2,25 %	5,95 %
Employeur	3,38 %	11,55 %
Agent + Employeur	5,63 %	17,50 %

### ■ Calcul de la retraite acquise

Montant annuel de l'allocation = valeur du point X nombre de points

Valeur du point au 1<sup>er</sup> janvier 2008 : 0,43751 €